



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 mai 2018

1. Création d'un emploi de surveillant de la pause méridienne

Suite à la dernière réunion de la commission scolaire, il est proposé au conseil municipal de créer un poste supplémentaire de surveillant de la pause méridienne afin d'assurer un meilleur encadrement des enfants. L'article 3, alinéas 3 et 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, stipule que les collectivités territoriales peuvent recourir aux agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (surveillant de la pause méridienne) pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable 1 fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer 1 emploi de surveillant de la pause méridienne, dont la durée hebdomadaire serait de 6h (soit 1h30mn/jour) en fixant la rémunération par référence à l'indice brut 347, à compter du 17 mai 2018,
- **Inscrit** les crédits au budget,
- **Autorise** le Maire à signer le contrat.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 17/05/2018

2. Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022

La commune de Chouzé-sur-Loire a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 17/05/2018

3. Amortissement des études non suivies de travaux

Le Maire expose au Conseil Municipal que les immobilisations incorporelles figurant au compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre » doivent être amorties, et

précise que selon l'instruction budgétaire et comptable M14, la durée maximale de l'amortissement de ces immobilisations est fixée à 10 ans.

Considérant que la révision du PLU est abandonnée, du fait de l'intégration au PLUih de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, il est proposé au Conseil Municipal d'amortir les dépenses inscrites à ce compte sur une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** la durée d'amortissement à 5 ans,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget.

Délibération reçue en sous-Préfecture de CHINON le 17/05/2018
--

4. Budget - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications de crédits pour :

- L'intégration des frais d'étude : en effet, la comptabilité M 14 prévoit que les frais d'études imputés au compte 2031, doivent être intégrés au compte 23 lors du lancement des travaux. Ceux-ci étant terminés, ils seront intégrés au compte 21 (Etude pour la faisabilité du préau).
- L'amortissement des frais d'études liés à la réalisation des documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre.
- Des ajustements de crédits : Acquisition épareuse, armoire frigo, radars pédagogiques.

Pour permettre d'effectuer ces opérations, les modifications de crédits suivantes sont nécessaires :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Cpte 6811 – Dotations aux amortissements	+ 158,00 €	
Cpte 7484 – Dotation de recensement		+ 4 000,00 €
Cpte 74121 – Dotation de solidarité rurale		+13 200,00 €
Cpte 023 – Virement à la section investissement	+ 17 042,00 €	
Total FONCTIONNEMENT	17 200,00 €	17 200,00 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Cpte 021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 17 042,00 €
Chapitre 041 Cpte 2031 : Frais d'études		+ 2 640,00 €
Chapitre 041 Cpte 21312 – Bâtiments scolaires (étude Préau)	+ 2 640,00 €	
Chapitre 041 Cpte 2802 : Amortissement – frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		+ 158,00 €
Opération 24 – Acquisition matériels service technique Cpte 21578 – Autres matériel (achat épareuse)	+ 9 000,00 €	
Opération 41 – Restaurant scolaire Cpte 2188 – Autres immobilisations corporelles (prévision achat armoire frigo)	+ 1 700, 00 €	
Opération 50 – Acquisition signalisation – mobilier urbain Cpte 2188 – Autres immobilisations corporelles (radars pédagogiques)	+ 6 500,00 €	
Total INVESTISSEMENT	19 840,00 €	19 840,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Délibération reçue en sous-Préfecture de CHINON le 17/05/2018
--

5. Agence postale – Modification des heures d'ouverture

Du fait de la réorganisation des services de la Mairie suite au départ de l'adjoint administratif, la gestion de l'agence postale sera assurée par un seul agent au lieu de deux actuellement. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture de l'agence postale de Port-Boulet afin de les harmoniser.

Aussi, Monsieur le Maire propose, à compter du 01 juin 2018, les horaires d'ouverture de l'agence postale suivants :

- Du lundi au samedi : 9 h-12 h 30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la modification des horaires.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 17/05/2018**

6. Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Il rappelle que Monsieur Nicolas BERTRAND, qui bénéficiait de l'indemnité de conseil au taux plein, a cessé ses fonctions le 31 décembre 2017, du fait de la fermeture de la trésorerie de Bourgueil, et qu'il convient de prendre une nouvelle délibération en cas de changement de comptable.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dépend de la trésorerie de Chinon et il convient donc de fixer le taux de l'indemnité attribuée à Madame Chantal CHEMINOT, comptable du Trésor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer à Madame CHEMINOT, l'indemnité de conseil à taux plein, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **D'inscrire** chaque année au budget les crédits permettant le financement de la dépense (art. 6225).

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 17/05/2018**

7. Orange France SA - Implantation d'une station radioélectrique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal être en pourparlers avec ORANGE France SA, aux fins de permettre à cette dernière l'implantation d'une station radioélectrique sur un terrain au lieu-dit « La Haterie » situé en section A0 parcelle 477.

Ledit terrain est destiné à accueillir un pylône. Dans l'attente de finaliser l'opération, ORANGE France SA sollicite le conseil municipal pour un accord de principe quant au démarrage de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** ORANGE France SA à effectuer toutes études en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation,
- **Autorise** ORANGE France SA à effectuer toutes démarches administratives, notamment dépose d'une Déclaration Préalable ou d'un Permis de Construire, en vue de l'édification et de l'exploitation du site,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 17/05/2018**

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 29 mai 2018
Le Maire,
Gilles THIBAUT